



# VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (LOIR ET CHER)

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

***SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025***

***Date de la convocation :*** 27 novembre 2025

***Conseillers en exercice :*** 33

**PRESIDENT** : LORGEOUX Jeanny, Maire,

**ETAIENT PRESENTS** : M. LORGEOUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, M. BLANCHARD, Mmes GIRAUDET, PAUCHARD, MM. GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

**SECRETAIRE** : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

**EXCUSÉS** :

M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS,  
Mme ORTH, Conseillère Municipal, qui donne pouvoir à Mme POUGET,  
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,  
M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. LORGEOUX,  
M. NAUDION, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD,  
M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,

**ABSENTS** : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire,  
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,  
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

---

### **PERSONNEL COMMUNAL - RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE - N° 25/06 - 07/C**

**Monsieur LORGEOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

"Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-12 et L2121-29 ;
- Les articles L120-1 à L120-36 du Code du Service National ;
- La loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique ;
- La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022 - N°22/07 -15/E relative à la mise en place du Service Civique au sein de la Commune ;

Après avoir accueilli deux jeunes volontaires entre 2024 et 2025, la Commune souhaite intégrer de nouveaux volontaires en Service Civique pour participer à des missions d'intérêt général dans les domaines éducatif, citoyen et social.

La reconduction du dispositif de Service Civique s'inscrit dans la volonté de la Ville de développer une politique de jeunesse innovante et citoyenne.

Il convient donc de compléter la délibération initiale afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents contractuels afférents à sa reconduction.



Je vous demande d'en délibérer et de m'autoriser :

- à reconduire le dispositif de Service Civique ;
- à signer tous documents contractuels afférents à ce dispositif ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

La présente délibération modificative annule et remplace les dispositions contraires de la délibération initiale."

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité (27 pour et 3 abstentions : Mme PAUCHARD - M. GUENIN - M. CORDONNIER) les propositions de son rapporteur.**

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 11 DEC. 2025

Mis en ligne sur le site internet le 12 DEC. 2025

Informé que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Jeanny LORGEOUX

La secrétaire,



Laurence MERCIER